

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 février 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LA COLLINE DU PARLEMENT

L'UTILISATION DE LOCAUX DANS LA VILLE D'OTTAWA POUR LA TENUE DU CONGRÈS DU PARTI LIBÉRAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Ken Hurlburt (Lethbridge):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Une demande a été adressée à l'Orateur de la Chambre le 14 juillet 1976 en vue de tenir une soirée en l'honneur de la ville de Lethbridge, soirée à laquelle auraient été conviés tous les députés, les sénateurs et leurs invités ainsi que le maire de Ville Saint-Laurent, qui est jumelée avec notre ville et cette demande a été rejetée. Je propose, appuyé par le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton):

Que le parti libéral tienne sa réunion annuelle dans la ville d'Ottawa et agisse ainsi comme le NPD, le parti créditiste et le parti conservateur en encourageant ceux qui ont des employés, qui paient des impôts et fournissent des services chaque jour de l'année et qui, je devrais le signaler, votent également.

**M. l'Orateur:** La présentation d'une motion de ce genre, aux termes de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

## QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PROGRAMME JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL—DEMANDE D'ÉTAT DES AFFECTATIONS ET DU TAUX DE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une importance nationale. Tous les députés ont maintenant été informé par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) de l'affectation de fonds dans le cadre du programme Jeunesse-Canada au travail. Le communiqué du ministre comporte des lacunes évidentes; entre autres choses, il ne fait pas état des sommes affectées ni du taux de chômage pour chacune des circonscriptions canadiennes. Étant donné que les députés ne sont pas ainsi en mesure de comparer les taux de chômage chez les étudiants entre les circonscriptions ni l'augmentation ou la diminution des fonds accordés à d'autres

circonscriptions, et que ces informations sont d'une importance vitale, afin que non seulement l'argent des contribuables soit réparti équitablement dans le cadre de ce programme, mais que tout le monde le sache, surtout en cette année d'élections, je propose, avec l'appui du député de New Westminster (M. Leggatt):

Que le ministre communique ces renseignements à chaque député au plus tard à la fin de février.

**M. l'Orateur:** En vertu de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être débattue que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

[Français]

## AIR CANADA

ON RECOMMANDE QU'AIR CANADA ACCORDE AUX PERSONNES ÂGÉES LES MÊMES TARIFS QUE QUÉBÉCAIR ET NORDAIR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les avions d'Air Canada fonctionnent à moins de 60 p. 100 de leur capacité et que dans certaines régions l'avion est le seul moyen de transport; étant donné qu'il existe environ 3 millions de personnes âgées de 60 ans et plus au Canada, dont un grand nombre utiliserait davantage ce moyen de transport si les tarifs de voyage étaient à leur portée; étant donné que seules les compagnies d'aviation privées comme Québecair et Nordair offrent des tarifs réduits de l'ordre de 50 p. 100, et ce avec privilège de réservation en tout temps aux personnes du troisième âge, alors que les tarifs réduits de la Société Air Canada ne varient qu'entre 9 et 10 p. 100, je propose donc, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que la Chambre recommande à l'honorable ministre des Transports de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la Société Air Canada accorde les mêmes privilèges, savoir des tarifs réduits de l'ordre de 50 p. 100 aux personnes du troisième âge.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.